

CHARTRE DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE DE L'AERODROME DE PERPIGNAN RIVESALTES

VERSION 1
Le 30 novembre 2021

Préambule

Du fait des exigences réglementaires en termes d'établissement des procédures des vols aux instruments, (vols IFR), la présente charte de l'environnement ne s'applique qu'aux vols à vue, (VFR), en tour de piste.

La version expérimentale proposée en date du 19 juin 2021 et mise en application au 19 août 2021 a été validée lors de la CCE du 30 novembre 2021.

La présente version est donc intitulée VERSION 1, elle entre en application au 30 novembre 2021.

Elle repose sur une logique permettant à la fois le développement qualitatif et à haute valeur ajoutée de l'activité aéroportuaire créatrice d'emplois et la réduction des nuisances qui peuvent être générées afin de répondre au mieux aux préoccupations de protection du cadre de vie des riverains.

Elle se fixe ainsi comme objectif, en encadrant les conditions d'utilisation de l'aérodrome, de parvenir à une exploitation raisonnable et concertée de la plateforme et de diminuer les nuisances sonores subies par les riverains, tout en favorisant un dialogue et des relations de qualité avec les élus des collectivités, les associations et les riverains.

Chacun des signataires de cette convention s'engage à en respecter les dispositions pour ce qui le concerne.

Mesure 1 : création de zones à éviter (hors trajectoires IFR)

Deux zones cerclées de couleur bleue ont été identifiées sur les territoires les plus urbanisés des communes de Rivesaltes et de Saint-Estève, leur survol est à éviter. Ces zones seront intégrées à la carte d'atterrissage à vue conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Dans l'attente de leur publication sur la carte d'approche à vue (VAC LFMP – ATT01) afférente à l'aérodrome, ces zones figurent sur le SUP AIP N° 202/21 que vous pouvez consulter à cette adresse : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/aip/id/6> »

Mesure 2 : tour de piste à l'ouest

Afin de répondre aux demandes des usagers basés sur l'aérodrome (organismes de formation, aéroclubs), les tours de piste à l'ouest, plus simples à piloter pour les élèves pilote et plus conformes aux programmes de formation des pilotes (tours de pistes standards notamment), pourront être réalisés, mais uniquement sur autorisation du contrôle aérien.

Mesure 3 : tours de piste la nuit hors horaires ATS

Les tours de piste de nuit ne sont pas effectués après minuit et sont, pour l'ensemble des usagers :

- limités à deux soirs par semaine les mois de juillet et août ;
- limités à trois soirs par semaine le reste de l'année.

Il est nécessaire de disposer de l'accord préalable de l'exploitant d'aérodrome pour l'utilisation du système STAP/PCL. Cette demande peut être refusée par l'exploitant pour les entraînements tour de piste en fonction du nombre d'avions sur la plateforme (pas plus de trois). Une coordination sera nécessaire entre les différents acteurs.

Les aéronefs les moins bruyants seront privilégiés pour les vols de nuit. À terme, il serait souhaitable que tous les appareils utilisés en vol de nuit soient équipés de silencieux pour autant que l'opération soit techniquement et économiquement réalisable.

Mesure 4 : week-end et jours fériés

Durant les samedi, dimanche et jours fériés, les sociétés commerciales s'engagent à réaliser les tours de piste entre 09H00 et 19H00.

Mesure 5 : engagement et sensibilisation des pilotes

Les associations aéronautiques et organismes de formation s'engagent :

- A rappeler périodiquement la charte de l'aérodrome à leurs adhérents, et à en faire un point important de la formation, laquelle comprendra une forte sensibilisation au respect de ces consignes.
- A en faire un point de rappel lors des vols de contrôle préalables au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote.
- En cas de non-respect de la charte, une réunion sera organisée par les cadres responsables pour le rappel de la ou des règles.

Mesure 6 : informations à fournir à l'exploitant d'aérodrome en dehors des horaires de la tour de contrôle

Les usagers donneront accès à leur planning à l'exploitant d'aérodrome qui pourra ainsi consulter les activités réalisées par ces derniers (touch and go, remise de gaz,...).

Mesure 7 : évolutions et novations techniques

Les associations aéronautiques et les organismes de formation, en fonction des contraintes financières qui leur sont propres, s'engagent à suivre les innovations techniques, notamment celles pouvant conduire à une réduction du bruit et, dans la mesure du possible, à tenir compte de ces innovations pour le renouvellement de leur flotte. Des aménagements des mesures de cette charte pourront être apportés en fonction de la signature sonore des aéronefs exploités.

Mesure 8 : réclamations

Les demandes de renseignements ou réclamations sont adressées à l'exploitant de l'aérodrome, qui s'engage à répondre à toutes les plaintes des riverains. Il demandera, si de besoin, l'appui technique de la DSAC Sud tant sur le plan réglementaire qu'au regard de l'obtention de planches trajectographiques éventuelles. La DSAC Sud, si besoin, interrogera à son tour le SNA SSE

Mesure 9 : suivi

Un bilan du suivi de cette charte sera présenté tous les ans en CCE afin :

- de suivre son application et d'en apprécier les effets ;
- d'observer notamment la bonne application des mesures N°1, 3 et 4, et les suites données à d'éventuels non-respects des mesures ;
- de proposer les modifications ou les compléments à apporter à cette charte en fonction de la réalisation de ces diverses mesures, de l'évolution des technologies et des règlements, et des attentes des riverains et des usagers.

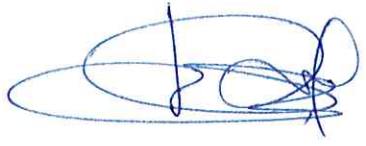
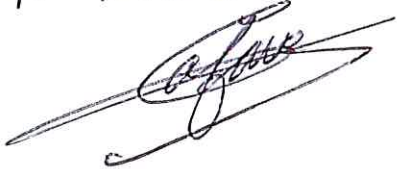
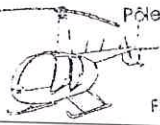
Les membres de la CCE veilleront à ce que les débats se déroulent dans le respect de chacun afin que perdure une relation de partenariat. Ces éléments sont essentiels à une coexistence durable entre une activité aéronautique réalisée dans un cadre réglementaire déjà contraint et à la demande des riverains de bénéficier de périodes de calme et de repos.

Durée de la charte et modalité de renouvellement

La présente charte comporte 9 mesures. Elle est conclue pour une durée de quatre ans et sera reconduite par tacite reconduction, sauf en cas de modifications validées par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.

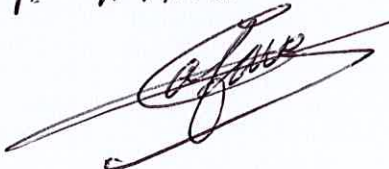
Fait à Perpignan, le 30 novembre 2021

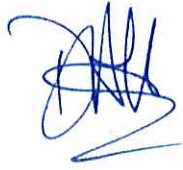
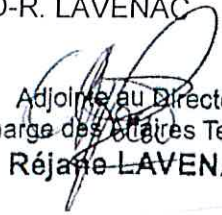
Signataires de la charte :

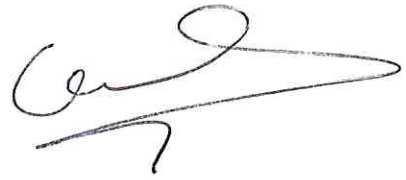
AEROPYRENEES-G. BARRERE SAS AERO-PYRENEES ATO. FR 0038 Aéroport-Tel. +33 4 68 61 06 19 66000 PERPIGNAN RCS : 392 246 294 00020 	AEROFUTUR-L. MARTI 
HELITTORAL-L. TISSIER 	AVPR-H. CASTANET <i>Casano Vas Claude</i> 
VOL EN MONTAGNE-H. CASTANET 	CANIGOU AIRLINES-M. COFFINET <i>P.O. A. PAFON</i> 
PERPIGNAN HELICO-P. COLONA PERPIGNAN HELICOPTERE ECOLE DE PILOTAGE Pôle Hélico Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN 06 16 37 14 98 perpignanhelico@gmail.com FR ATO.0252 - SIRET 818 051 476 00013  	A/C DU ROUSSILLON-JL PINEL AERoclub DU ROUSSILLON Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN Tél. 04 68 73 48 18 - Fax 09 55 16 18 97 Courriel : aeroclub-roussillon@hotmail.fr  
BASE LATECOERE CATALANE-LE BOULCH 	
Représentants des usagers de l'aérodrome (écoles de pilotage, aéroclubs)	

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2021

Signataires de la charte :

AEROPYRENEES-G. BARRERE SAS AERO-PYRENEES ATO. FR 0038 Aéroport-Tel : 03 4 68 61 06 19 66000 PERPIGNAN RCS : 392 246 294 00020 	AEROFUTUR-L. MARTI 
HELITTORAL-L. TISSIER 	AVPR-H. CASTANET <i>Casano Vas Claude</i> 
VOL EN MONTAGNE-H. CASTANET 	CANIGOU AIRLINES-M. COFFINET <i>P.O. A. PAFON</i> 
PERPIGNAN HELICO-P. COLONA PERPIGNAN HELICOPTERE ECOLE DE PILOTAGE Pôle Hélico Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN 06 16 37 14 98 perpignan.helico@gmail.com FR.ATO.0252 - SIRET 818 051 476 00013  	A/C DU ROUSSILLON-JL PINEL AERoclub DU ROUSSILLON Avenue Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN Tél. 04 68 73 48 18 - Fax 09 55 16 18 97 Courriel : aeroclub-roussillon@hotmail.fr  
BASE LATECOERE CATALANE-LE BOULCH 	
Représentants des usagers de l'aérodrome (écoles de pilotage, aéroclubs)	

SPLAR AEROPORT PERPIGNAN-D. LELUC 	DSAC SUD-R. LAVENAC  Adjointe au Directeur en charge des Affaires Techniques Réjane LAVENAC
SNA-SSE- A. BOULET  Chef de division Circulation aérienne Antoine BOULET	
Représentants de l'État, des services de l'État (DSAC Sud, SNA SSE) et de l'exploitant de l'aérodrome	

FEDERATION DES ESPACES ET DE L'ENVIRONNEMENT-FRENE66- A. XECH 	GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON-GOR- Y. ALEMAN
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES NUISANCES SONORES- X. VILAMAJO 	
Représentants des associations de riverains et de l'environnement	